

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Nation, »,

insérer les mots :

« dont le fonctionnement régulier de ses institutions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter l'article 8 issu de la rédaction adoptée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Il reprend le motif de résiliation de la convention tiré de l'atteinte au « fonctionnement régulier des institutions », introduit en Commission à l'article 4 s'agissant du refus de conventionnement.